



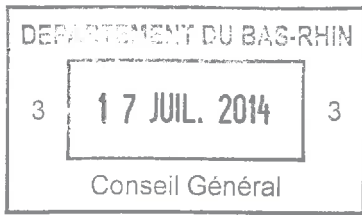
A14-0007046
17/07/14



PREFET DU BAS-RHIN

Le Préfet

Strasbourg, le **15 JUL. 2014**



Destinataire Principal	PCG	DGS	CAB	PR	PAP	PEP	PAT	PDT	COM	SG	DDG
Copie	X	X	X	X						X	

Monsieur le Président,

Par lettre du 04 septembre 2013, le Ministre de l'intérieur a demandé aux préfets de la région Alsace et de la région Lorraine d'expérimenter une méthodologie de rénovation du réseau des sous-préfectures dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et de lui faire des propositions pour ajuster la carte des sous-préfectures d'ici au 1^{er} janvier 2015.

Le Ministre de l'intérieur vient d'approuver les propositions que j'avais formulées au terme de la démarche conduite de septembre 2013 à mars 2014. Vous voudrez bien trouver, ci-joint, pour votre complète information, les documents rendant compte de ces travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L3113-1 du Code général des collectivités territoriales, il me revient de recueillir, dans les trois mois, l'avis du Conseil général que vous présidez sur le projet de fusion de l'arrondissement de Wissembourg avec celui de Haguenau et de suppression de celui de Strasbourg-campagne qui devront faire l'objet d'un décret en Conseil d'Etat et sur le projet de redécoupage des limites des arrondissements du département qui en découlera.

Ce redécoupage fera alors l'objet d'un arrêté que je prendrai en tant que préfet de région, conformément à l'article L3113-1 du CGCT.

Je suis à votre disposition pour venir présenter devant le Conseil général ces projets de réforme, si vous le jugez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Traî cordialement,

Le Préfet,

Stéphane BOUILLON

Monsieur Guy-Dominique KENNEL
Président du Conseil général du Bas-Rhin

Hôtel du département
Place du Quartier Blanc
F-67964 STRASBOURG CEDEX 9

RÉNOVATION DU RÉSEAU DES SOUS-PRÉFECTURES DANS LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Par lettre du 4 septembre 2013, le Ministre de l'Intérieur a demandé aux préfets de la région Alsace et de la région Lorraine d'expérimenter une méthodologie de rénovation du réseau des sous-préfectures dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et de lui faire des propositions pour ajuster la carte des sous-préfectures d'ici au 1^{er} janvier 2015.

La rénovation du réseau des sous-préfectures est, en effet, apparue indispensable du fait de l'évolution des besoins de la population, et de l'évolution économique et démographique des territoires.

Les sous-préfectures, l'administration locale de l'État doivent s'adapter aux changements profonds de notre pays depuis 30 ans : décentralisation et montée des intercommunalités, informatisation de procédures de plus en plus complexes et sécurisées, progrès des communications et des télécommunications qui bouleversent le rapport au temps et à la distance.

Tout cela a changé les missions et le rôle des sous-préfets et de leurs agents dans les bassins de vie et d'emploi qui composent notre pays. Ce métier n'est plus le même et la modernisation de l'administration publique est devenue un impératif

Or, en Alsace, la carte des sous-préfectures reste celle que l'Empire allemand avait instaurée en 1871 pour asseoir son emprise. C'est pourquoi il était logique de s'interroger sur l'utilité des 13 arrondissements et 10 sous-préfectures, plus de 140 ans après.

À cet égard, la géographie alsacienne des espaces, équilibrés entre montagnes et plaines, grandes et petites villes, est représentative de celle de beaucoup d'autres territoires français.

L'objectif, fixé par le Gouvernement, c'est d'adapter les missions, le ressort et l'organisation des sous-préfectures à l'évolution de leur environnement, tout en garantissant la continuité de la présence de l'État au niveau infra-départemental. Le Président de la République, le Premier Ministre et le Ministre de l'Intérieur ont chacun rappelé fortement la nécessaire continuité de la présence de l'État au plus près de nos concitoyens.

Le réseau des sous-préfectures occupe une place centrale au sein de l'administration territoriale locale. Le sous-préfet et ses collaborateurs, du fait de leur connaissance fine de leur arrondissement, sont des acteurs reconnus pour l'exécution des politiques de l'État en matière de sécurité, d'emploi, de polices administratives; ils sont des interlocuteurs privilégiés des collectivités locales, des entreprises et des particuliers pour le traitement de leurs dossiers.

Le ministre de l'intérieur et le gouvernement viennent d'approuver les propositions qui avaient été formulées en mars 2014 et il revient au Préfet, conformément aux dispositions de l'article L3113-1 du Code général des collectivités territoriales, de consulter le conseil général, et les communes concernées, sur les suppressions d'arrondissements et les modifications de limites d'arrondissements prévues dans le département du Bas-Rhin.

Méthodologie

Pour adapter le réseau dans la continuité et non dans la rupture, une méthodologie reposant le problème à la base, ouverte vis-à-vis des acteurs locaux et des agents, et surtout une méthodologie déconcentrée a été mise en œuvre. Et en effet, aucune liste préétablie m'a été imposée, il faut le souligner.

Il s'est agi d'identifier, et de proposer de mettre en œuvre le meilleur scénario d'évolution possible, pour chaque arrondissement.

À partir d'un état des lieux réalisé sur la base d'une typologie des territoires, nous avons élaboré des options, et analysé leurs conséquences respectives, nous avons ensuite préparé le redéploiement lui-même, que nous allons maintenant mettre en œuvre comme le Ministre nous l'a demandé.

Une concertation systématique et régulière tant avec les élus qu'avec les organisations syndicales représentant les personnels, ainsi qu'une communication interne et externe adaptée, ont été assurées. Ces éléments sont précisés ci-dessous.

État des lieux

L'état des lieux s'est intéressé au territoire ainsi qu'à l'organisation de la présence de l'État sur celui-ci. Nous avons analysé les principales caractéristiques démographiques, géographiques, socio-économiques et administratives et fait ressortir les besoins spécifiques du territoire.

Dans un deuxième temps, il a fallu analyser l'organisation et les missions de la sous-préfecture de chaque arrondissement et en identifier les forces et les points d'amélioration potentiels au vu des caractéristiques et des besoins spécifiques du territoire, ainsi que des moyens matériels et humains alloués. Le temps et les difficultés d'accès à la sous-préfecture de chaque arrondissement ont également été pris en compte.

Enfin, il aura fallu prendre en compte la présence des autres services de l'État et services publics en général, analyser leur organisation, leurs missions et le découpage administratif auquel ils se rattachent, en vue d'identifier les effets de synergie et les gains d'efficacité potentiels. Les chefs de services départementaux ont été sollicités à cette fin en lien avec les sous-préfets. Une cartographie comparative a été établie afin de visualiser l'organisation actuelle et en déduire plus facilement les évolutions futures.

Une fois l'état des lieux établi, la deuxième phase de la mission a été de lister les scénarios d'évolution possibles, de les évaluer et de proposer celui ou ceux qui s'appliqueraient le mieux à la situation de chaque arrondissement.

En fonction du territoire et des évolutions déjà actées dans un passé récent, différents scénarios étaient envisageables :

- Statu quo
 - Jumelage d'arrondissements
 - Fusion d'arrondissements
- Dans ce cas, pour maintenir une présence de l'État dans l'arrondissement supprimé, la réflexion a été menée sur les possibilités suivantes :
- Création d'une maison de l'État
 - Création d'une maison de services publics
 - Permanence d'accueil de sous-préfecture
- Ajustement des limites d'arrondissement.
- Une réflexion a été menée concernant l'ajustement des limites des arrondissements, en particulier pour donner de la cohérence et de la lisibilité suite aux modifications récentes des périmètres des intercommunalités, et pour équilibrer les arrondissements.

Travailler en concertation et en transparence

C'était un des facteurs fondamentaux de succès dans l'accompagnement du changement, à mettre en place dès le début.

Chaque sous-préfet a animé la réflexion dans son arrondissement, avec son équipe, et fait remonter les informations nécessaires à l'élaboration de l'état des lieux

Le secrétaire général de la préfecture a assuré le rôle de chef de projet, sous mon autorité.

Il revenait également au Préfet de Région d'assurer la cohérence du projet global au niveau régional, et à ce titre, de veiller à la coordination entre les deux départements d'Alsace, ainsi qu'à la cohérence entre les 3 départements concernés d'Alsace et de Moselle, avec le Préfet de la Région Lorraine.

Concertation et communication

La concertation a été organisée à destination des élus et des agents, permettant d'expliquer, d'informer, mais aussi de recueillir les propositions et les réactions concernant le projet de rénovation du réseau des sous-préfectures.

1) Création d'une commission de suivi avec les élus.

Présidée par le Préfet, elle est composée de représentants du Conseil Régional, du Conseil Général, de tous les parlementaires du département, de l'Association des Maires départementale, des maires des actuels chefs-lieux d'arrondissement, et des sous-préfets et des chefs de services de l'État.

Cette commission a en charge d'assurer l'écoute et l'information des élus et de constituer une instance d'échanges avec eux. Elle s'est réunie à intervalles réguliers, ce qui a permis de converger sur les solutions à retenir. Et bien sûr les sous-préfets ont travaillé régulièrement avec leurs élus.

Certains élus ont pu contester la qualité de cette concertation. Il est vrai qu'il y a eu des élections municipales, qui dans certaines communes ont abouti à un changement de municipalité : les nouveaux élus avaient par définition moins d'éléments que leurs prédécesseurs. Il est vrai aussi qu'il arrive que ceux qui au terme de la consultation n'obtiennent pas satisfaction, jugent celle-ci inopérante, et mal conduite....

Cela dit, le dialogue va se poursuivre, s'approfondir, pour la mise en œuvre de la réforme.

2) Création d'une commission de concertation avec les organisations syndicales

Présidée par le Préfet, elle a pour rôle d'assurer l'écoute, les échanges et l'information sur les conséquences du projet impactant les personnels, sur les évolutions à venir et les modalités de la conduite du changement. Les sous-préfets ont été associés. Par ailleurs, un point régulier a été fait devant les instances représentatives des personnels de la préfecture.

3) Création d'une cellule d'accompagnement des agents

Placée sous l'autorité du secrétaire général, cette cellule a pour fonction, pendant les phases de préparation au déploiement et de déploiement, de conseiller et d'accompagner les agents concernés, s'il le faut avec l'appui d'un médecin de prévention et d'une assistante sociale. Des entretiens individuels sont conduits par les sous-préfets et de nouvelles fiches-métier et de fiches de poste seront élaborées.

Les sous-préfets ont agi comme relais de communication au niveau local et veillé à être particulièrement à l'écoute de leurs élus et de leurs agents pour répondre en amont à leurs éventuelles craintes et interrogations. Ils ont organisé régulièrement des réunions d'information collectives pour expliquer les objectifs puis les avancées du projet. Une fois le scénario d'évolution décidé, ils l'ont expliqué à leurs élus et à leurs agents. Leur rôle d'accompagnateur est décisif pour la réussite du changement.

C'est parce que nous avons suivi cette méthode progressive, transparente et attentive aux observations des uns et des autres que le Ministre a accepté les propositions que nous lui avons faites et que je vous présente dans le résumé ci-dessous ainsi que les documents joints en annexe.

Mesures retenues pour le département du Bas-Rhin

Fusion d'arrondissements

- fusion de l'arrondissement de Wissembourg (jumelé depuis 2011 avec celui de Haguenau) avec l'arrondissement de Haguenau, pour créer un nouvel arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- suppression de l'arrondissement de Strasbourg-Campagne

Présence de l'État

- permanence de l'État maintenue à Wissembourg dans le cadre d'une maison de services publics partagée entre services de l'État et services de la communauté de communes

Modification des limites d'arrondissements

- intégration des 56 communes de l'ex-arrondissement de Wissembourg dans celui de Haguenau
- ajustement de l'arrondissement chef-lieu au périmètre de la Communauté urbaine de Strasbourg, ainsi qu'à celui de la communauté de communes des Châteaux

- rattachement de communautés de communes de l'ex-arrondissement de Strasbourg-Campagne à l'arrondissement d'Haguenau (communautés de communes de la Basse Zorn et de la région de Brumath) et à l'arrondissement de Saverne (communautés de communes du Kochersberg-Ackerland et du Pays de la Zorn)
- harmonisation entre les limites de communautés de communes et de celles des arrondissements de Haguenau, Saverne et Molsheim:
 - *rattachement à l'arrondissement de Haguenau* de 2 communes de l'ex-arrondissement de Strasbourg-Campagne (Kilstett et Gamsheim) et de 2 communes de l'arrondissement de Saverne (Pfaffenhoffen et Niedermodern)
 - *rattachement à l'arrondissement de Saverne* de 3 communes de l'ex-arrondissement de Strasbourg-Campagne (communes de Ringendorf, Saessolsheim et Friedolsheim)
 - *rattachement à l'arrondissement de Molsheim* de 6 communes de l'arrondissement de Saverne (Crastatt, Jetterswiller, Zehnacker, Hohengoeft, Rangen, Knoersheim) et d'une commune de l'ex-arrondissement de Strasbourg-Campagne (Duppigheim)

Calendrier de mise en œuvre

En termes de calendrier, l'objectif fixé par le ministre de l'intérieur est celui d'une mise en œuvre de la réforme au **1^{er} janvier 2015**.

Cela nécessite la signature d'un décret en Conseil d'État pour la suppression des arrondissements ainsi que des arrêtés du préfet de région, sur proposition des préfets de départements, pour modifier les limites des arrondissements reconfigurés.

Pour cela, au niveau départemental, outre la consultation du conseil général pour avis, les conseils municipaux des communes concernées par les modifications de limites d'arrondissement sont également consultés.

Au niveau régional, le président du conseil régional est informé des modifications envisagées.

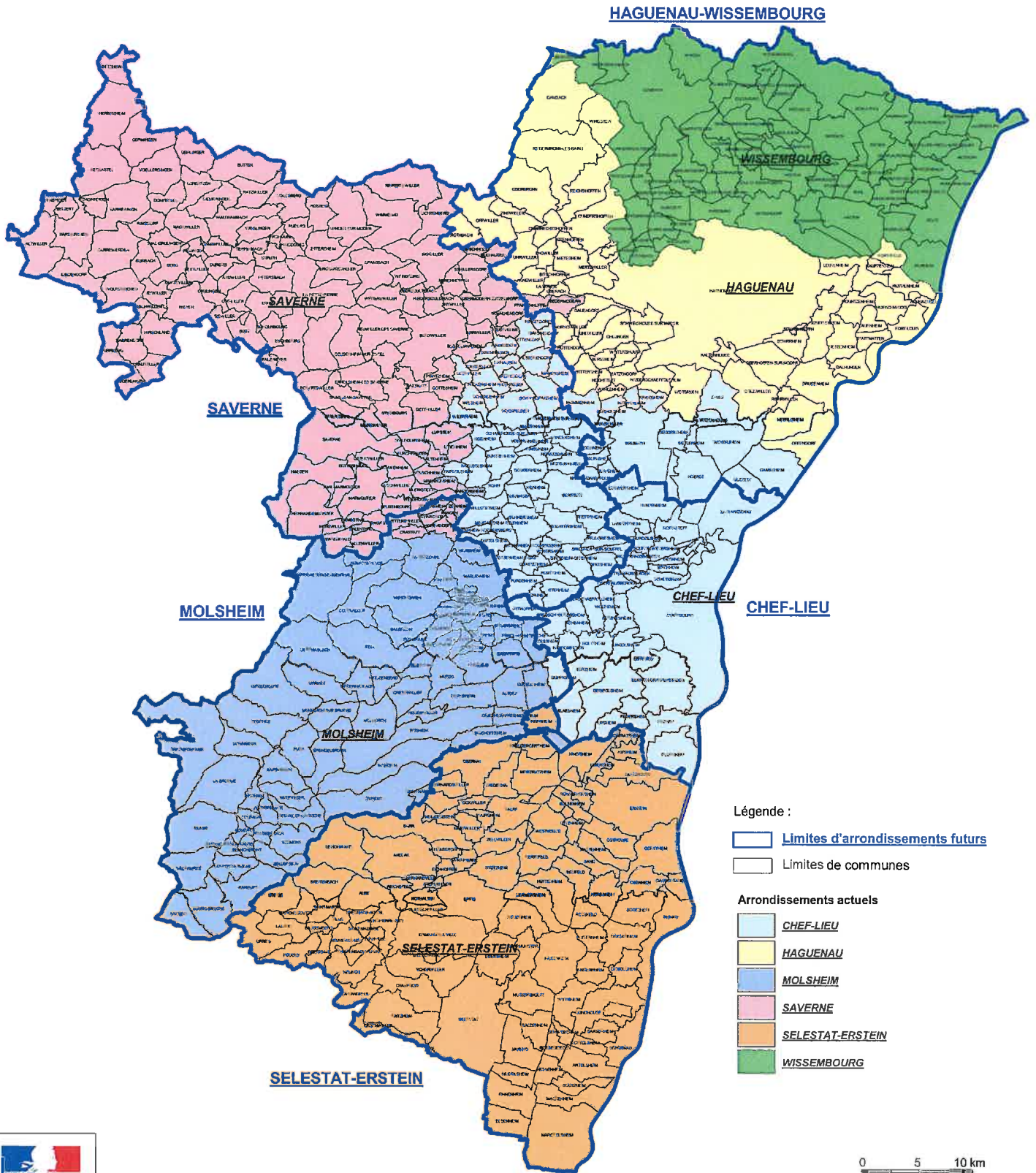
Dans les sous-préfectures, il faudra permettre l'adaptation en douceur des équipes, en faisant du cas par cas, et traiter les questions liées aux infrastructures (immobilier/systèmes d'information), tout en assurant la continuité du service rendu. D'ores et déjà, les démarches ont été engagées pour prendre en compte la situation personnelle des agents.

Il va s'agir de vider les archives, préparer les déménagements, engager les travaux nécessaires pour l'accueil des agents dans leur nouvelle affectation et assurer la continuité du service rendu aux usagers, collectivités, associations, entreprises de chacun des arrondissements.

Il s'agira aussi de conduire avec les services du Conseil général, les modalités de restitution des locaux de la Sous-Préfecture de Wissembourg dès qu'ils seront rendus disponibles. Ce qui n'empêchera l'État de rechercher, en appui, la meilleure destination possible de ces bâtiments au service de l'intérêt général.

Pour certains arrondissements, le passage à la nouvelle organisation sera quasi naturel, compte-tenu des évolutions déjà engagées par le passé. Pour d'autres, cela prendra un peu plus de temps, pour ne pas manquer le rendez-vous de la réforme et inscrire ce projet dans la durée pour assurer sa pérennité.

Rénovation du réseau des sous-préfectures - Bas-Rhin (67) Les arrondissements actuels et futurs



Légende :

Limites d'arrondissements futurs

Limites de communes

Arrondissements actuels

CHEF-LIEU

HAGUENAU

MOLSHEIM

SAVERNE

SELESTAT-ERSTEIN

WISSENBURG

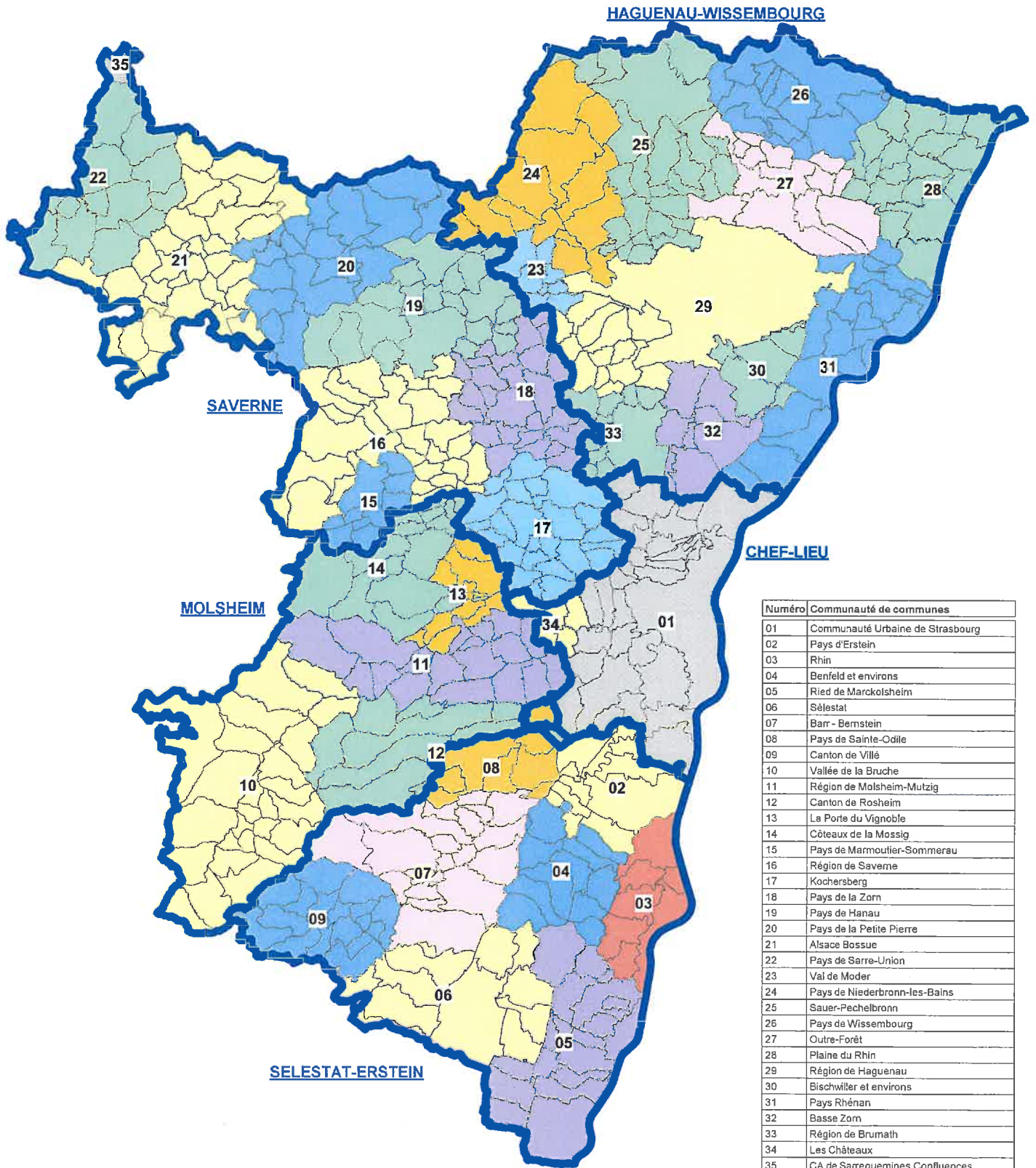
0 5 10 km



DDT 67 - SSTIC/GCD
 Atelier Technique
 Juin 2014

sources:
 © I.G.N. BD TOPO 2012

Rénovation du réseau des sous-préfectures - Bas-Rhin (67) Les communautés de communes dans les arrondissements futurs



Légende :

- Limites d'arrondissements futurs
- Limites de communes